

Compte-rendu du conseil municipal

du 19 décembre 2019

Assistaient à la réunion :

Jean-Luc LEFEBVRE Maire, Alain FOURNIER 1^{er} adjoint, Dominique REMY, Michel DEMEURE, Anne-Sophie MOREAU, Jean-Marie CREPEL, Marie-Christine POLLET, Christelle VANHERSECKE, Mathieu SMAGGHE, Jean-Gabriel DEPINOY

Assistait à la réunion pour la question relative à la révision générale du PLU :

Jean-Baptiste POULET du Cabinet VERDI

Etaient excusés : Brigitte DEBRAUWERE qui donne un pouvoir à Anne-Sophie MOREAU,

Cédric DUBOIS, Katy DE SOUZA, Sylvie DUSAUTOY

Dans ce numéro

1	COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL	1
2	PRESENTATION POUR APPROBATION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME	1
3	DELEGATION FINANCES ET ADMINISTRATION	2
4	INFORMATIONS/QUESTIONS DIVERSES	4

1 Compte-rendu du Conseil Municipal

1.1 APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 21 NOVEMBRE 2019

Monsieur le Maire sollicite les élus pour approuver le compte-rendu du conseil municipal du 21 novembre 2019 qui a été envoyé à chaque conseiller.

Avis du Conseil Municipal : Favorable à l'unanimité.

1.2 APPLICATION DES DECISIONS

Toutes les délibérations ont été envoyées au contrôle de légalité le 26 novembre 2019.

2 Présentation pour approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire rappelle que la procédure de révision du P.L.U a été entamée en début de mandat et a été ralentie par une étude environnementale et le projet de bégainage. Nous sommes aujourd'hui dans la phase finale suite à l'enquête publique qui a été menée le mois dernier.

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme arrêté soumis à enquête publique a fait l'objet de modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur. Les modifications les plus importantes sont énumérées ci-dessous et détaillées dans l'annexe jointe à la présente délibération ;

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

Considérant que le projet de P.L.U, tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1) décide d'approuver les modifications apportées au projet de PLU arrêté.

2) décide d'approuver le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente.

3) autorise M. le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

4) indique que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures d'ouverture habituels durant un mois.

5) indique que, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité.

6) indique que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception en préfecture, accompagnée du dossier de PLU, et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal, inscription au R.A.A.).

*Adoption de la révision du
PLU*

3 Délégation finances et administration

3.1 DECISION MODIFICATIVE N°4 (POUR AVIS)

Monsieur Alain FOURNIER, adjoint aux finances, présente au conseil municipal le projet de décision modificative n°4 annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, avis du conseil municipal : Favorable à l'unanimité.

3.2 VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION POUR L'EXERCICE 2020 A L'ASSOCIATION « LES JEUNES POUSSES » (POUR AVIS)

Conformément aux articles 15 à 22, loi 88-13, 5/1/88 ; instr. CP 89-18 MO, 30/1/1989 ; art.L1612.1, du code général des collectivités territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Toutefois, en application de l'instruction n°85 147 MO du 20 novembre 1985 et notamment son article 122.52, les crédits qui figurent au compte 657 ne sont ouverts et ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'à raison d'une décision individuelle d'attribution. Une délibération peut intervenir avant le vote du budget primitif sous réserve d'être reprise et complétée, au besoin, lors du vote de celle-ci.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée
- d'accorder une avance sur la subvention 2020 à l'association « Les Jeunes Pousses » pour un montant de 27 000€.

Avis du conseil municipal : Favorable à l'unanimité.

3.3 SUBVENTION A L'OFFICE CENTRAL DE LA COOPERATION A L'ECOLE 59 POUR LA CLASSE DE NEIGE (POUR AVIS)

Monsieur le Maire rappelle aux élus que la Municipalité, au travers de son aide sociale, participe tous les trois ans, au financement d'un voyage de classe de l'école Pablo Picasso.

Cette participation est modulée en fonction du quotient familial des parents.

La grille de participation ayant été validée par la commission des aides individuelles, Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil pour octroyer une subvention de 2 600,00 euros à l'OCCE.

Avis du conseil : favorable à l'unanimité.

3.4 DEMANDE DE PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE 2020 (POUR AVIS)

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2020, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2019.

A savoir:

- ✓ chapitre 20 : 3 198,30€
- ✓ chapitre 21 : 39 905,50€

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, l'autorisation de mandater les dépenses d'investissements 2020 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2020.

Après avoir délibéré, avis du conseil municipal : Favorable à l'unanimité.

3.5 CONVENTION AVEC L'AGENCE D'EMPLOIS ACTUA (POUR AVIS)

Compte-tenu de la difficulté de recruter rapidement dans certains secteurs et notamment dans celui de la cantine, Monsieur le Maire sollicite le conseil pour l'autoriser à signer une convention avec l'agence d'intérim ACTUA pour une durée d'une année du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 reconductible tacitement pour un an.

Monsieur le Maire rappelle qu'antérieurement le remplacement de la titulaire était réalisé par la société API, qui fait appel à la même société d'intérim mais que cette option n'a pas été reprise dans le nouveau contrat avec API.

Après en avoir délibéré, avis du conseil municipal : Favorable à l'unanimité.

La commune participe financièrement à la classe de neige de l'Ecole Pablo PICASSO

3.6 ADHESION AU CNAS (POUR AVIS)

Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant,

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- ✓ De se doter d'une action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité et à cet effet d'adhérer au CNAS à compter du 1er janvier 2020.
Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction.
Il autorise par conséquent Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.
- ✓ De verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :
(le nombre de bénéficiaires actifs indiqués sur les listes) x (le montant forfaitaire de la cotisation par bénéficiaires actifs)
(le nombre de bénéficiaires retraités indiqués sur les listes) x (le montant forfaitaire de la cotisation par bénéficiaires retraités)
- ✓ De désigner Michel DEMEURE, membre du conseil municipal, en qualité de délégué élu notamment pour représenter la mairie de Wannehain au sein du CNAS.
- ✓ De faire procéder à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent notamment pour représenter la mairie de Wannehain au sein du CNAS.
- ✓ De désigner un correspondant (et éventuellement des adjoints) parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

3.7 DELIBERATION PONCTUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON-PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (POUR AVIS)

Le Conseil Municipal ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'augmentation des effectifs des enfants fréquentant le service périscolaire ;
Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE

La création à compter du 6 janvier 2020 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 4h.
Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 5 mois et 27 jours allant du 6 janvier 2020 au 3 juillet 2020 inclus.

Il devra justifier d'un diplôme en lien avec le domaine de l'enfance et d'une expérience professionnelle.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du 1er échelon du grade de recrutement.

Ce type de contrat peut être conclu pour une durée maximale de douze mois, compte tenu le cas échéant d'un renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs soit jusqu'au 6 juillet 2021 ;

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

3.8 ATTRIBUTION D'UN BON D'ACHAT DE 20 EUROS POUR L'ANNEE 2019 A L'ENSEMBLE DU PERSONNEL (POUR AVIS)

Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil municipal pour attribuer un bon d'achat (Match) de 20 euros à l'ensemble du personnel municipal.

Avis du conseil municipal : Favorable à l'unanimité.

4 Informations/Questions diverses

Rapport d'Activité G.R.D.F

Monsieur le Maire présente aux élus les grandes lignes du rapport d'activité GRDF et précise que celui-ci est consultable en ligne.

- Calendriers des vœux des communes de la C.C.P.C

Monsieur le Maire communique à l'ensemble des élus le calendrier des vœux de l'ensemble des communes de la C.C.P.C.

- Retour sur le conseil communautaire du 09 décembre à Wannehain

Monsieur le Maire remercie les élus qui ont accueilli les participants au conseil communautaire. Ceux-ci ont apprécié le moment de convivialité que nous avons préparé.

La séance est levée à 21h45

Les prochaines réunions du conseil municipal sont fixées :

- ✓ Mardi 11 février à 20 heures pour la présentation du budget
- ✓ Jeudi 12 mars à 19 heures pour les dernières éventuelles décisions du mandat